


 <p>Ministère chargé des pêches maritimes</p>	<p>DEMANDE ANP* POUR LA PECHE DE LA LANGOUSTINE (<i>Nephrops Norvegicus</i>) DANS LA ZONE CIEM VIII a, b, d et e à déposer auprès de l'organisation de producteurs à laquelle le demandeur adhère pour le navire concerné ou auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire si le demandeur n'est pas adhérent à une OP</p>	 n° 14844*03
---	--	---

<p>Références réglementaires</p>	<p>* Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ; * Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27. (Annexe VIII)</p>
---	---

Nom de l'armement				
Adresse et téléphone de l'armement				
Courriel Armement :				
Numéro IMO du navire ⁽¹⁾				
Organisation de producteurs	Comité de rattachement			
	Avis du Comité	<input type="checkbox"/> Défavorable (indiquer le motif)		
Nom du navire demandeur	Dispositif de sélectivité langoustine (chalutiers)	<input type="checkbox"/>	Fenêtre à maille tournée de 45 °	
		<input type="checkbox"/>	Cylindre à maille tournée de 45 °	
		<input type="checkbox"/>	Grille à langoustine	
		<input type="checkbox"/>	Cul de chalut à 80 mm	
Le dispositif de sélectivité est obligatoire en cas de captures dépassant 50 kg de langoustines. Le dispositif de sélectivité est au choix de l'armateur.				
Immatriculation du navire demandeur	 quartier	 numéro		
Longueur hors tout (LHT)	Puissance (en kW)		Jauge (en UMS)	
Pour la période	du	au		
Demande une ANP pour la pêche de la langoustine (<i>Nephrops Novegicus</i>) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e, avec l'engin suivant :				
<input type="checkbox"/> Chalut <input type="checkbox"/> Casier <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Première installation (*) <input type="checkbox"/> Nouvelle demande (*)				

(*) En cas de première installation ou de nouvelle demande, fournir une copie de l'acte de francisation

<p>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</p> <p>Je soussigné.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Signature :</p>
---	---------------------------

*ANP (Autorisation nationale de pêche). La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.
(1) Conformément à l'article 6 du règlement européen R(CE) 404-2011